VILLE DE BRUXELLES · STAD BRUSSEL
DÉVELOPPEMENT URBAIN
STADSONTWIKKELING
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

Nos réf. : RU1264/2026
Vos réf. :

Votre correspondante :
TRAN My-Anh
Email : urb.ru-si.275@brucity.be

Maïté BOUCLIER
Société notariale
Avenue de Tervueren 32 – 34
1040 Etterbeek

ENVOI DIGITAL

Bruxelles,

Madame, Monsieur,

CONCERNE : RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Veuillez trouver ci-après les renseignements urbanistiques relatifs à la demande :

introduite le :	**21/04/2026**
complète le :	**21/04/2026**
pour un bien sis :	**Rue de l'Emancipation 1 – 15 (1000 Bruxelles)** **Rue de l'Egalité des Droits 2 – 10 (1000 Bruxelles)** **Rue de l'Egalité des Droits 21 (1000 Bruxelles)** **Rue Eliane Vogel-Polsky 1 – 9 (1000 Bruxelles)** **Rue Eliane Vogel-Polsky 2 – 4 (1000 Bruxelles)** **Rue Eliane Vogel-Polsky 17 – 31 (1000 Bruxelles)** **Rue Eliane Vogel-Polsky 20 (1000 Bruxelles)** **Rue Emile Delva 112 (1020 Bruxelles)** **Rue Steyls (1020 Bruxelles)**
parcelle cadastrale :	**21816C0066/00X002**

Ce document est dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.
Si les renseignements urbanistiques vous semblent incomplets ou erronés, il convient de nous le notifier endéans les 6 mois qui suivent la présente, via e-mail uniquement à l'adresse urb.ru-si.275@brucity.be en y indiquant en objet notre référence ainsi que l'adresse du bien.
Au-delà de ce délai, toute modification des renseignements urbanistiques devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Par délégation de la Secrétaire de la Ville

Michaël Goetynck

21 mai 2026

Michaël GOETYNCK
Directeur Général

A. Maes

19 mai 2026

Anaïs MAES
Echevine de l'urbanisme

Rue de l'Emancipation 1 – 15 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 2 – 10 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 21 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 1 – 9 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 2 – 4 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 17 – 31 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 20 (1000 Bruxelles) / Rue Emile Delva 112 (1020 Bruxelles) / Rue Steyls (1020 Bruxelles) / (21816C0066/00X002)

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1°) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 et modifié par les arrêtés du 20 mars 2008, 16 juillet 2010, 22 décembre 2010 et 2 mai 2013 :
    - **en zone mixte** (voir aussi la carte des bureaux admissibles*)
- ~~Dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (**PAD**) dénommé … approuvé par arrêté du Gouvernement du … ;~~
- ~~Dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°… approuvé par Arrêté Royal du **…** ;~~
- ~~Dans le périmètre du permis de lotir (PL);~~

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : http://urbanisme.brussels.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**),
- Les prescriptions du **PRAS** précité ;

  * Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (**CASBA**) est consultable à l'adresse internet suivante : https://casba.urban.brussels ;
- ~~Les prescriptions du PAD précité ;~~
- ~~Les prescriptions du PPAS précité, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions ;~~
- ~~Les prescriptions du permis de lotir (PL) précité ;~~
- Les prescriptions du **Règlement Régional d'Urbanisme** (**RRU**), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;
- ~~Les prescriptions du règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) suivant…, approuvé par ,… le … ;~~
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme** (**RCU**) visant les jeux de divertissement et les spectacles de charme, approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif du 29/04/1993 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme** (**RCU**) sur les dispositifs de publicité, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 22/12/1994 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur le placement extérieur d'antennes hertziennes, paraboliques ou réceptrices de radiodiffusion et des télévisions, approuvé par l'Arrêté du Gouvernement du 05/03/1998 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur la fermeture des vitrines commerciales, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 23/03/2000 ;
- ~~Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme spécifique ou zoné (RCUS ou RCUZ) suivant :~~
- ~~Le bien est situé dans le Périmètre d'intérêt régional destiné à recevoir le projet d'intérêt régional (PIR) … arrêté par le Gouvernement le …~~
- Les prescriptions du règlement sur les bâtisses de la Ville de Bruxelles ;
- Les prescriptions du règlement sur les trottoirs du 20/12/1963 ;
- Le règlement communal concernant les magasins de nuit et les bureaux privés de télécommunication. (Conseil communal du 24/09/2007) ;
- Les recommandations relatives à la division d'un logement unifamilial (Conseil communal du 09/10/2008) ;
- Les recommandations relatives aux logements pour étudiants (Collège du 17/06/2021) ;

- Les recommandations relatives au coliving (Collège du 17/06/2021) ;
- L'ordonnance relative à l'hébergement touristique (Arrêté du Gouvernement du 24/03/2016) ;
- Les recommandations relatives aux intérieurs d'ilot Laekenois (Collège du 22/06/2023) ;

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : http://urbanisme.brussels.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris au plan d'expropriation approuvé par..., autorisant..., à exproprier le bien.~~

4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré se situe dans le périmètre de préemption relatif..., approuvé par arrêté du Gouvernement du… ;~~

5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :

- ~~Le bien est inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du Gouvernement du… ;~~
- ~~Le bien est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier (Irismonument) par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/04/2024 et publié au Moniteur belge le 19/08/2024 ;~~
- ~~Le bien est classé par arrêté du... ;~~
- ~~Le bien fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde / de classement initiée par arrêté du Gouvernement du… ;~~
- Le bien est situé en **zone de protection** (ou à défaut d'une telle zone, à moins de 20 mètres) d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrits sur la liste de sauvegarde ;
- ~~Le bien fait l'objet d'un plan de gestion patrimoniale, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant... ;~~
- ~~Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, § 6, alinéas 2 et 3 du CoBAT : conditions imposées dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer ;~~

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :

- ~~Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;~~

7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :

A ce jour, l'administration communale a connaissance que :

- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du … ;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du … ;~~
- Les voiries (rue de l'Egalité des Droits, rue Eliane Vogel-Polsky, rue de l'Emancipation et en partie rue Steyls) le long desquelles se situe le bien ont fait l'objet d'un **plan d'alignement** approuvé par le **Conseil communal** en date du **09/09/2019** ;
- Les voiries (rue Emile Delva et en partie rue Steyls) le long desquelles se situe le bien **n'ont pas fait l'objet d'un plan d'alignement** approuvé par arrêté royal, par arrêté du Gouvernement ou par le Conseil communal. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal ;
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°… approuvé par… en date du... ;~~
- ~~Le bien n'est pas situé le long d'une voirie ;~~

Pour tout renseignement complémentaire ou toute question relative à un alignement, vous pouvez adresser un courriel à URB.Topo@brucity.be.

Rue de l'Emancipation 1 – 15 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 2 – 10 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 21 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 1 – 9 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 2 – 4 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 17 – 31 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 20 (1000 Bruxelles) / Rue Emile Delva 112 (1020 Bruxelles) / Rue Steyls (1020 Bruxelles) / (21816C0066/00X002)

8°) Autres renseignements :

- ~~Le bien est compris dans le contrat de quartier suivant... ;~~
- ~~Le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine suivant … ;~~
- ~~Le bien se situe à proximité directe (dans un rayon de 60 m) d'un site visé par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000) ;~~
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'**état du sol** au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : https://environnement.brussels/ ;
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ;
- ~~Le bien se situe en zone d'**Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation** ;~~
- Le bien se situe dans le périmètre de la **Zone de Revitalisation Urbaine** ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE) ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRL ;
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Vivaqua ;
- **Renseignement supplémentaire** : **La parcelle cadastrale est grevée d'une servitude de passage public sur sol privé** (rue Eliane Vogel-Polsky, rue de l'Emancipation et rue de l'Egalité des Droits) (**engagement enregistré le 22/01/2012** (permis d'urbanisme S49/2012)) **pour laquelle un plan d'alignement a été approuvé par le Conseil communal en date du 09/09/2019**.

B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

- **Les permis d'environnement suivants ont été délivrés :**

N° de dossier	Installations autorisées	Décision	Date	Validité
S50/2012 04/IPERPAC/493632	1) Installations de chauffage (Bloc B) (3X500 kW) 2) Groupe électrogène (cogénération Bloc B) (500 kW) 3) Groupe électrogène de secours (200 kW) 4) Groupe électrogène (cogénération Bloc B) (260 kW) 5) Groupe électrogène de secours (225 kW) 6) Installation de refroidissement (Bloc B) (250 kW) 7) Transformateurs statique (3X630 kVA (Bloc A, A' et C) + 1000 kVA (Bloc B)) 8) Ventilateurs (4 X 120.000 m³/h)	Délivré	19/12/2013	24/04/2029
04/IPEEXT/611106 EXT/1A/2016/611106	Installations de chauffage (350 kW x 2)	Délivré	26/09/2016	24/04/2029
04/IPEEXT/1713437 MIC/1A/2019/1713437	Modification	Délivré	12/06/2019	24/04/2029
04/IPEMOD/1715948 MOC/1A/2019/1715948	Modification des conditions d'eau de pluie	Délivré	10/09/2019	24/04/2029
04/IPEEXT/1787355 MIC/1A/2021/1787355	Modification	Délivré	04/06/2021	24/04/2029

Rue de l'Emancipation 1 – 15 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 2 – 10 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 21 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 1 – 9 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 2 – 4 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 17 – 31 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 20 (1000 Bruxelles) / Rue Emile Delva 112 (1020 Bruxelles) / Rue Steyls (1020 Bruxelles) / (21816C0066/00X002)

- **Les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes ont été introduites :**

N° de dossier	Objet	Décision	Date
TP 115561 S9/2008 04/CAFD/199969	Certificat d'urbanisme : Het slopen van een opslagruimte ; het bouwen van handel, diensten, appartementen + publieke ruimte en wegenis	Délivré	11/05/2010
S49/2012	**Partiële afbraak van de site, bouwen en omgevingsaanleg van appartementen, handelsruimte, rusthuis, serviceflats, kinderopvang, met bijhorende parkeergelegenheden (blok A', B, C, C') (in opvolging van het stedenbouwkundig attest S9/2008 (dossier samen te behandelen met S.V. S52/2012)**	**Délivré**	**30/04/2014**
S52/2012 04/AFD/483234	Partiële afbraak van de site, aanleggen van een wegenis, bouwen en omgevingsaanleg van een appartementsgebouw met ondergrondse parking (blok A) (in opvolging van het stedenbouwkundig attest S9/2008 (dossier samen te behandelen met S.V. S49/2012)	Délivré	30/04/2014
S80/2012 04/PFD/470393	Aanleg van infrastructuurwerken, wegenis, riolering en groenaanleg in bouwproject Hippodroom	Délivré	17/06/2014
S1074/2016 04/AFD/610397	**Wijziging van de stedenbouwkundige vergunning S49/2012 (gebouwen A', C en C' – project Hippodrome) : - vergroting van de netto vloeroppervlakte met 261m² tot 36.262m² (opname van terrassen in verwarmd volume) ; - vermindering van het aantal wooneenheid van 201 tot 199 ((68 x 1 kamer, 80 x 2 kamer, 34 x 3 kamer en 17 x 4 kamer) ; - kleine aanpassing van de gevels (terrassen en raamindeling) met behoud van de stedenbouwkundige kenmerken (terrassen en raamindeling) ; - realisatie van een passief gebouw**	**Délivré**	**20/01/2017**
S917/2018 04/AFD/697711	**Wijziging van de SV S1074/16 (gebouwen A' (appartementen, handelsruimte en ondergrondse parking), C (appartementen, handelsruimte / horeca en ondergrondse parking), C' (appartementen, handelsruimte en kinderopvang) van het project Hippodrome) gelegen Steylsstraat en Emile Delvastraat 104 – 106 : - aanpassing van het maaiveldniveau met 48 cm en wijziging van ondergrondse verdiepingen ; - beperkte wijziging van de bovengrondse verdiepingen en gevels met behoud van de bouwhoogtes en het gevelconcept ; - herschikking van het aantal wooneenheden (199 zijnde A' : 61 en C-C' : 138) : 69 x 1 kamer, 68 x 2 kamer, 44 x 3 kamer en 18 x 4 kamer ; - voorzien van 200 overdekte en 25 niet overdekte parkeerplaatsen**	**Délivré**	**11/04/2019**
S980/2018 04/AFD/699473	**Wijziging van de SV S49/2012 (gebouwen A', B, C, C' van het project Hippodrome) voor het gebouw B (woonzorgcentrum, assistentiewoningen, conciërgewoning en ondergrondse parking), gelegen Steylsstraat en Emile Delvastraat 104 – 106 : - vervangen van 65 assistentiewoningen door 49 woonzorgkamers en 14 assistentiewoningen ; - vermeerderen van het aantal woonzorgkamers van 150 tot 199 ; - verwijderen van kelderniveau op niveau -3 en verminderen van het aantal ondergrondse parkeerplaatsen (van 57 naar 27), behoud van 33 niet-overdekte plaatsen ; - herschikking van diverse lokalen en verticale circulatie met beperkte wijziging van de gevels en behoud van het gevelconcept ; - voorzien van een technisch plenum (niet vanop de straat zichtbare verhoging met 1,30 m van de dakopstand)**	**Délivré**	**04/07/2019**
S248/2019 04/AFD/1705623	**Beperkte wijziging, op het grondgebied van de Stad, van de stedenbouwkundige vergunning S52/2012 / 04/AFD/483234 voor gebouw A van het Hippodrome project gelegen Steylsstraat te 1020 Brussel : 1. Het aantal wooneenheden verminderen met 15 (van 110 eenheden naar 95 grotere eenheden) met behoud van de bovengrondse vloeroppervlakte (9.955 m²), de inplanting, het bouwvolume (29.426 m³) en de globale gevelontwikkeling (gelijkvloers + 6 bouwlagen), omvattende aldus 6 studio's, 15 appartementen 1 slaapkamer, 41 appartementen 2 slaapkamer, 20 appartementen 3 slaapkamer, 13 appartementen 4 slaapkamer) en behoud van de organisatie van de verticale**	**Délivré**	**22/01/2020**

	circulatie (trap- en liftkokers), de vermindering van het aantal overdekte parkeerplaatsen voor wagens van 94 naar 75 en de verhoging van 16 naar 19 bovengrondse parkeerplaatsen, het voorzien van 96 ondergrondse fietsstalplaatsen ; 2. Het wijzigen van het maaiveldniveau overeenkomstig de eerder vergunde maaiveldwijzigingen (dossiers S917/2018 en S980/2018) en de bij het Gewest lopende wijzigingsaanvraag voor de niveaus van de wegenis ; 3. Het herindelen van de, deels, ondergrondse bouwlagen -1 en -2 (het voorzien van bijkomende bergruimtes en fietsstallingen) ; 4. Het wijzigen (positie en grootte) van een aantal gevelopeningen in functie van de gewijzigde indelingen van de appartementen ; het wijzigen van balkons ; 5. Het wijzigen van de breuksteen in de "sokkel" van het gebouw in geel getinte baksteen conform met de overige blokken in het Hippodroom project ; 6. Het wijzigen van de natuursteenbeplating in de gevel in een gevelbeplating van Rockpanel		
S1555/2022 04/AFD/1846455	**Modifier le bâtiment A du projet Hippodrome : modifier la répartition des logements, avec maintien du nombre d'unités (95 unités) et avec maintien de la superficie de plancher (9.955 m²), en 6 studios, 15 appartements 1 chambre, 40 appartements 2 chambres, 21 appartements 3 chambres, 13 appartements 4 chambres ; modifier la structure du bâtiment suite aux études de stabilité et techniques ; modifier relatif à la prévention et protection incendie; modifier les façades et toitures, avec maintien de l'implantation, le volume bâti et de développement de façade (rez-de-chaussée + 6 niveaux) ; augmenter le nombre d'emplacements pour vélo (à 99 unités)**	**Délivré**	**15/05/2023**
E1140/2023 04/AFD/1926572	**Het wijzigen van de bestemming van een handelsruimte tot een voorziening van collectief belang (huisartsenpraktijk)**	**Délivré**	**09/10/2024**
E1141/2023 04/AFD/1926578	**Het wijzigen van de bestemming van een handelsruimte tot een voorziening van collectief belang (dierenartsenpraktijk)**	**Délivré**	**09/10/2024**

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).
La consultation d'archives a lieu exclusivement sur rendez-vous. Pour ce faire, veuillez prendre contact avec les Archives de la Ville de Bruxelles via mail : archives-archief@brucity.be Vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que les démarches à suivre sur la page suivante https://archives.bruxelles.be/ . Des copies (papier ou numérique) de certains documents peuvent être obtenues moyennant acquittement préalable d'une redevance.

2°) En ce qui concerne la destination urbanistique, la ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien :

Ces permis autorisent :

Dénomination	Localisation	Destination	N^bre	Commentaire
Bâtiment A (situé rue de l'Egalité des Droits 2 – 10 et rue Steyls)	Sous-sol -2			emplacements de stationnement
				locaux de stockage
	Sous-sol -1			emplacements de stationnement
				locaux de stockage
				locaux communs
	Rez-de-chaussée	Logement	1	studio
		Logement	3	appartements 1 chambre
		Logement	7	appartements 2 chambres
		Logement	4	appartements 3 chambres
		Logement	1	appartement 4 chambres

Rue de l'Emancipation 1 – 15 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 2 – 10 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 21 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 1 – 9 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 2 – 4 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 17 – 31 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 20 (1000 Bruxelles) / Rue Emile Delva 112 (1020 Bruxelles) / Rue Steyls (1020 Bruxelles) / (21816C0066/00X002)

	Du 1er au 3ème étage	Logement	1	studio par étage
		Logement	2	appartements 1 chambre par étage
		Logement	7	appartements 2 chambres par étage
		Logement	4	appartements 3 chambres per étage
		Logement	2	appartements 4 chambres par étage
	4ème étage	Logement	1	studio
		Logement	3	appartements 1 chambre
		Logement	5	appartements 2 chambres
		Logement	4	appartements 3 chambres
		Logement	2	appartements 4 chambres
	5ème étage	Logement	1	studio
		Logement	2	appartements 1 chambre
		Logement	4	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 3 chambres
		Logement	3	appartements 4 chambres
	6ème étage	Logement	1	appartement 1 chambre
		Logement	3	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 4 chambres
			1	local divers
Bâtiment A' (situé rue de l'Egalité des Droits 21 et rue Eliane Vogel-Polsky 1 – 9)	Du sous-sol -2 au sous-sol -1			emplacements de stationnement
				locaux techniques
				locaux de stockage
				locaux communs
	Rez-de-chaussée	Commerce	1	
		Logement	4	appartements 1 chambre
		Logement	4	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 3 chambres
	Du 1er au 3ème étage	Logement	5	appartements 1 chambre par étage
		Logement	7	appartements 2 chambres par étage
		Logement	2	appartements 3 chambres par étage
	4ème étage	Logement	3	appartements 1 chambre
		Logement	4	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 3 chambres
		Logement	2	appartements 4 chambres
			1	terrasse commune
Bâtiment B (situé rue Eliane Vogel-Polsky 2 – 4 et 20)	Sous-sol -2			emplacements de stationnement
				locaux techniques
				locaux de stockage
				locaux communs
	Du sous-sol -1 au 7ème étage	Equipement	1	maison de repos de 199 lits et 14 services flats annexes

Rue de l'Emancipation 1 – 15 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 2 – 10 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 21 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 1 – 9 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 2 – 4 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 17 – 31 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 20 (1000 Bruxelles) / Rue Emile Delva 112 (1020 Bruxelles) / Rue Steyls (1020 Bruxelles) / (21816C0066/00X002)

Communs aux bâtiments C et C' (situés rue rue Eliane Vogel-Polsky 17 – 25 et 29 – 31, rue de l'Emancipation 1 – 15 et rue Emile Delva 112)	Rez-de-chaussée	Logement	9	appartements 1 chambre
		Logement	7	appartements 2 chambres
		Logement	5	appartements 3 chambres
		Logement	4	appartements 4 chambres
	1er étage	Logement	9	appartements 1 chambre
		Logement	6	appartements 2 chambres
		Logement	5	appartements 3 chambres
		Logement	4	appartements 4 chambres
	2ème étage	Logement	9	appartements 1 chambre
		Logement	6	appartements 2 chambres
		Logement	4	appartements 3 chambres
		Logement	4	appartements 4 chambres
	3ème étage	Logement	6	appartements 1 chambre
		Logement	5	appartements 2 chambres
		Logement	4	appartements 3 chambres
		Logement	2	appartements 4 chambres
			1	terrasse commune

Bâtiment C (situé rue rue Eliane Vogel-Polsky 17 – 25, rue de l'Emancipation 1 – 15 et rue Emile Delva 112)	Du sous-sol -4 au sous-sol -3			emplacements de stationnement
				locaux de stockage
	Sous-sol -2			emplacements de stationnement
				locaux techniques
				locaux de stockage
				locaux communs
	Sous-sol -1	Equipement	2	cabinet médical et cabinet vétérinaire
		Commerce	1	
		Logement	3	appartements 1 chambre
		Logement	10	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 3 chambres
	3ème / 4ème étage	Logement	1	appartement 2 chambres en duplex
	4ème étage	Logement	6	appartements 1 chambre
		Logement	3	appartements 2 chambres
		Logement	4	appartements 3 chambres
	5ème étage	Logement	2	appartements 1 chambre
		Logement	4	appartements 2 chambres
		Logement	3	appartements 3 chambres
	5ème / 6ème étage	Logement	2	appartements 2 chambres en duplex
	6ème étage	Logement	1	appartement 1 chambre
		Logement	3	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 3 chambres
		Logement	1	appartement 4 chambres

Rue de l'Emancipation 1 – 15 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 2 – 10 (1000 Bruxelles) / Rue de l'Egalité des Droits 21 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 1 – 9 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 2 – 4 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 17 – 31 (1000 Bruxelles) / Rue Eliane Vogel-Polsky 20 (1000 Bruxelles) / Rue Emile Delva 112 (1020 Bruxelles) / Rue Steyls (1020 Bruxelles) / (21816C0066/00X002)

Bâtiment C' (situé rue Eliane Vogel-Polsky 29 – 31)	Sous-sol -2	Equipement	1	garderie d'enfants
				locaux techniques
	Sous-sol -1	Logement	1	appartement 1 chambre
		Logement	2	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 4 chambres

N.B. : Le bien (bâtiment A) est situé en partie sur la Commune de Jette, vous êtes priés d'également introduire une demande de renseignements urbanistiques auprès de cette commune.

3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :

- ~~Le bien fait l'objet d'un constat d'infraction (références communales, n° de notice du parquet et n° NOVA) ..., dressé le..., ayant pour objet …;~~

- ~~La ou les infractions font l'objet de poursuites judiciaires depuis le... ;~~
  - ~~La procédure est en cours d'instruction,~~
  - ~~Un jugement a été rendu le…, par..., ordonnant...,~~
  - ~~Une procédure d'appel est en cours d'instruction, depuis le... ;~~

- ~~La ou les infractions font l'objet d'une procédure d'amende administrative depuis le...,~~
  - ~~Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le…,~~
  - ~~La procédure est en cours d'instruction,~~
  - ~~Une décision est intervenue le…, portant sur…,~~
  - ~~Un recours administratif à l'encontre de cette décision a été introduit,~~
  - ~~Une décision a été rendue par le fonctionnaire compétent ordonnant … ;~~
  - ~~Un recours est pendant au Conseil d'Etat~~

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.

Remarques :

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.

Observations complémentaires :

- Nous attirons votre attention sur le fait que la situation existante n'est à considérer comme régulière que pour autant que les travaux aient été réalisés conformément au(x) permis d'urbanisme délivré(s) et qu'aucun acte ou travaux n'ait été effectué sans permis d'urbanisme alors qu'un tel permis eût été nécessaire en application des dispositions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire ou de textes antérieurs équivalents.
- Si la situation décrite ci-dessus diverge de la situation existante de fait, nous vous invitons :
  - soit à introduire un permis d'urbanisme afin de régulariser, autant que faire se peut, la situation existante,
  - soit à nous transmettre des éléments de preuve susceptibles de lever toute ambiguïté sur celle-ci. En effet, en vertu de la circulaire ministérielle n° 008 du 17/02/1995 relative à la délivrance des renseignements urbanistiques, il revient au demandeur de produire les éléments de preuve à l'appui de sa demande, et ce par toutes voies de droit.
    À cet égard, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 01/07/1992 toute modification de destination d'un bien ou d'une partie d'un bien, et depuis le 01/12/1993 toute modification du nombre ou de la répartition des logements dans un immeuble d'habitation, doivent faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. Les modifications de destination et les divisions réalisées avant ces dates respectives ne sont réglementaires que si elles n'étaient pas accompagnées de travaux nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme.